

**Volet B**

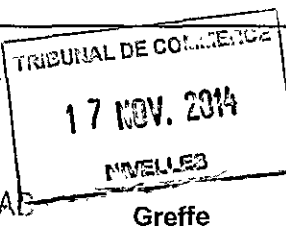
Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

***14214938***

MONITEUR BELGE

21 -11- 2014

BELGISCH STAATSBLADE



N° d'entreprise : 0554.927.102

Dénomination (en entier) : ALL-IN INVEST

(en abrégé):

Forme juridique : société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Avenue des Etangs 23
1420 Braine-l'Alleud

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL VARIABLE PAR APPORT EN NATURE DE
TITRES ET DE CRÉANCES – MODIFICATION AUX STATUTS**

D'un acte reçu par Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles, le 5 novembre 2014, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée ALL-IN INVEST, ayant son siège social à 1420 Braine-l'Alleud, Avenue des Etangs 23 laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution : rapport d'un réviseur d'entreprise relatif à l'apport en nature

(…)

Deuxième résolution : rapport de l'administrateur relatif à l'apport en nature

(…)

Troisième résolution : Augmentation du capital par apport de titres et de créances

L'assemblée décide d'augmenter la partie variable du capital à concurrence de trois millions deux cent cinquante-huit mille euros (€ 3.258.000,00) par apport en nature des actifs suivants (ci après « les Actifs Apportés »):

- (i) mille cinq cent quatre-vingt-neuf (1.589) parts sociales, représentant quatre-vingt pourcent (80%) du capital, de la société privée à responsabilité limitée « DSCK IMMO », ayant son siège social à Chaussée de Waterloo 1453, 1180 Uccle, inscrite au Registre des Personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0480.172.071, détenues par Monsieur François DIDISHEIM;
- (ii) mille quarante (1.040) parts sociales, représentant nonante-huit (98%) du capital, de la société privée à responsabilité limitée « SERVISSELL – TRAFIC D'INFLUENCES », ayant son siège social à Chaussée de Waterloo 1453, 1180 Uccle, inscrite au Registre des Personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0431.957.925, détenues par Monsieur François DIDISHEIM;
- (iii) une créance à concurrence de quatre cent quatre-vingt-trois mille euros (€ 483.000,00) que l'associé majoritaire de la société, à savoir Monsieur François DIDISHEIM, possède à charge de la société « SERVISSELL – TRAFIC D'INFLUENCES », prénommée; et,
- (iv) une créance à concurrence de cinq cent vingt mille euros (€ 520.000,00) que Monsieur Frédéric DIDISHEIM, associé de la société, possède à charge de la société « SERVISSELL – TRAFIC D'INFLUENCES », prénommée

Cette augmentation est faite sans émission d'une prime d'émission.

L'assemblée décide d'émettre, en rémunération de cet apport, trois mille deux cent cinquante-huit (3.258) parts nouvelles avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Ces nouvelles parts seront souscrites au pair, au prix de mille euros (€ 1.000) l'une.

Ces trois mille deux cent cinquante-huit (3.258) parts nouvelles seront attribuées, intégralement libérées, aux associés mentionnés ci-dessous, notamment comme suit:

- (i) deux mille sept cent trente-huit (2.738) nouvelles parts à Monsieur François DIDISHEIM, prénommé (ci-après également dénommé « l'apporteur sub 1 »); et,
- (ii) cinq cent vingt (520) nouvelles parts à Monsieur Frédéric DIDISHEIM, prénommé (ci-après également dénommé « l'apporteur sub 2 »);

en rémunération des apports, effectué par eux, des Actifs Apportés respectifs, qu'ils détiennent.

Les trois mille deux cent cinquante-huit (3.258) parts nouvelles participeront aux bénéfices à partir de leur création et jouiront du droit de vote après la clôture de l'assemblée au cours de laquelle elles auront été créées.

Quatrième résolution : Réalisation de l'apport

(…)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2014 - Annexes du Moniteur belge

Cinquième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de la partie variable du capital par apport de titres et de créances est entièrement souscrite, que chacune des trois mille deux cent cinquante-huit (3.258) parts nouvelles est intégralement libérée et que le capital (le montant total du capital fixe et du capital variable) se trouve effectivement porté à trois millions deux cent septante-huit mille euros (€ 3.278.000,00), dont vingt mille euros (€ 20.000,00) constitue la partie fixe du capital et dont la partie résiduelle, à savoir trois millions deux cent cinquante-huit mille euros (€ 3.258.000,00), constitue la partie variable du capital. Chaque part représente un trois mille deux cent septante-huitième (3.278^{ième}) du capital (total) de la société, soit vingt (20) parts représentant la part fixe du capital et trois mille deux cent cinquante-huit (3258) parts représentant la part variable du capital.

Septième résolution : Exécution des décisions prises

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur en vue de l'exécution des décisions prises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique
- 3 procurations
- 1 rapport spécial du CA
- 1 rapport préalable de l'augmentation de capital